



**ATELIER DE RESTITUTION DES ETUDES ET CONSULTATION
DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DU
PROGRAMME KANDADJI (TILLABERI, JUILLET 2012)**

*PARTAGE DES RECETTES DE L'ELECTRICITE ET STATUT FONCIER DES TERRES
AMENAGEES*

Communiqué final

Les 10 et 11 juillet 2012 s'est tenu à Tillabéri dans la salle de réunion de l'Hôtel Girafe, l'atelier de restitution des résultats de deux études menées dans le cadre du Programme «Kandadji » avec l'appui de la Global Water initiative (GWI) :

- ❖ Une étude pour analyser et déterminer le statut foncier des terres aménagées dans le cadre du programme Kandadji et ses conséquences dans le processus de compensation juste et préalable
- ❖ Une étude sur la mise en place d'un mécanisme légal de financement des actions de développement local à partir des recettes de la vente d'électricité, au profit des communautés affectées

Ont pris part à l'atelier :

- Les cadres du Haut Commissariat à l'Aménagement de la Vallée du Niger (HCAVN) et de l'Unité d'Exécution du Programme Kandadji (UEP-KRESMIN)
- Les représentants de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature, Programme Afrique Centrale et Occidentale (UICN-PACO)
- Les autorités administratives et coutumières locales
- Les élus locaux (communes, région)
- Les représentants des services techniques régionaux et départementaux concernés
- Les représentants des populations locales
- Le juge des expropriations
- Les représentants des Commissions Foncières (CoFo)
- Le représentant de la Coordination Nationale des Usagers du Bassin du Niger (CNU-Niger)
- Les consultants et les personnes ressources

Pour information, les représentants des villages de Gabou et Sanguilé n'ont malheureusement pas pu effectuer le déplacement pour cause d'importante pluie tombée dans la zone.

L'atelier a démarré avec la cérémonie d'ouverture par les allocutions suivantes :

- Mot de bienvenue du Maire de la commune urbaine de Tillabéri
- Allocution du Secrétaire Général du HCAVN
- Allocution du représentant de l'UICN-PACO
- Discours d'ouverture de Monsieur le Gouverneur de la région de Tillabéri

Deux présentations ont été faites à titre d'information pour les participants :

- Celle du Coordonateur régional GWI/Barrages de l'UICN-PACO pour présenter le projet et projeter le film du dialogue régional sur les barrages mené par la CEDEAO

- Celle du Directeur de l'UEP-KRESMIN pour présenter l'état d'avancement des travaux, du processus d'expropriation et de réinstallation des populations

Ensuite, s'en est suivie la présentation des deux rapports d'étude provisoires par les consultants. Des discussions ont été faites en plénière sur le contenu et les recommandations proposées par ceux-ci, suivies de travaux de groupes pour approfondir certains points en particulier.

Concernant l'étude sur la détermination du statut foncier des terres aménagées dans le cadre du programme Kandadji, les groupes se sont penchés sur :

- A. La pertinence de la définition du concept de « juste compensation » donnée par le consultant
- B. La pertinence des options de statut des terres aménagées proposées par le consultant
- C. L'élaboration d'une feuille de route pour la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport

Concernant l'étude sur la mise en place d'un mécanisme légal de financement des actions de développement local à partir des recettes de la vente d'électricité au profit des communautés affectées, les groupes se sont penchés sur :

- A. La pertinence des propositions du consultant par rapport aux pourcentages des femmes et des jeunes (30% de femmes et 20% de jeunes) devant participer aux instances de décision
- B. La pertinence des différents guichets du FDL afin de voir s'ils répondent aux besoins des communautés
- C. La pertinence des critères d'éligibilité des microprojets pour chaque guichet et leur amendement au besoin
- D. L'examen de la feuille de route proposée par le consultant pour finalisation

Pour l'essentiel, les recommandations faites par les consultants ont été approuvées par les participants :

Par rapport au statut des terres aménagées :

1. Immatriculer toutes les terres expropriées au nom de l'Etat
2. Inciter l'Etat à définir un statut juridique clair quant aux terres qui vont être accordées aux populations en compensation de leurs terres expropriées, en se fondant sur les options de concession définitive (avec la possibilité à terme d'obtenir la propriété privée) ou de bail emphytéotique à partir du déclassement des terres du domaine public au domaine privé de l'Etat
3. Etablir des titres de droit aux personnes jouissant d'un droit sur les terres aménagées, quelle que soit l'option de compensation choisie
4. Veiller à ce que la compensation avec les terres aménagées soit « juste », notamment à partir des propositions faites au cours de l'atelier (par exemple, prendre en compte la distance à la terre de culture, la diversité des cultures sur les terres dunaires par rapport à la monoculture du riz irrigué, etc.)
5. Impliquer les structures du Code Rural dans les activités de sécurisation foncière, notamment la délimitation et la matérialisation des espaces expropriés

6. Déterminer la structure qui sera chargée d'administrer les terres aménagées, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés
7. Elaborer des contrats type d'exploitation, déterminant les droits et obligations des parties, en fixant des garde-fous pour limiter la spéculation sur les terres aménagées
8. Définir les règles d'accès aux terres pour les personnes non propriétaires de terre et les populations allochtones, ainsi que les structures de gestion de ces terres
9. Elaborer un document de convention locale sur les mécanismes de prévention et de règlement des conflits sur les périmètres aménagés

Par rapport au FDL :

1. Modifier et compléter la loi 2003-004 du 31 janvier 2003 portant Code de l'électricité au Niger et son décret d'application en vue d'introduire la création du FDL
2. Inscrire le prélèvement de 3% des recettes de la vente de l'électricité dans la convention qui va lier l'Etat au concessionnaire
3. Prendre en compte les actions financées dans le cadre des PDL et PGES lors de la mise en œuvre du FIDEL/K

Un certain nombre de questions ont été soulevées dont, entre autres :

- La question d'appropriation des terres du domaine de l'Etat
- La création d'une société de patrimoine pour la gestion des terres aménagées et la production de l'électricité
- Les risques de lourdeurs dans les procédures d'utilisation du FIDEL/K

L'ensemble des préoccupations exprimées suite à la restitution des deux rapports sera pris en compte par les consultants dans la finalisation des documents d'étude.

Enfin, les participants ont recommandé que le suivi des deux feuilles de route associées aux deux études soit effectué par le HCAVN.

Fait à Tillabéri, le 11 juillet 2012

L'atelier